

Sainte-Foy, le 6 mai 1974.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1826

(Amendant le règlement de zonage numéro 1401, à l'article 1.5.3., afin d'agrandir le secteur de zone CA-22 à même une partie du secteur de zone RC-25. (Quartier Notre-Dame, angle Chemin Sainte-Foy et Rougemont.)

Il est proposé par le conseiller
Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1826 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

" Le secteur de zone CA-22 est agrandi d'environ soixante (60) pieds vers l'ouest à même la partie du secteur de zone RC-25 formée par le lot 61 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

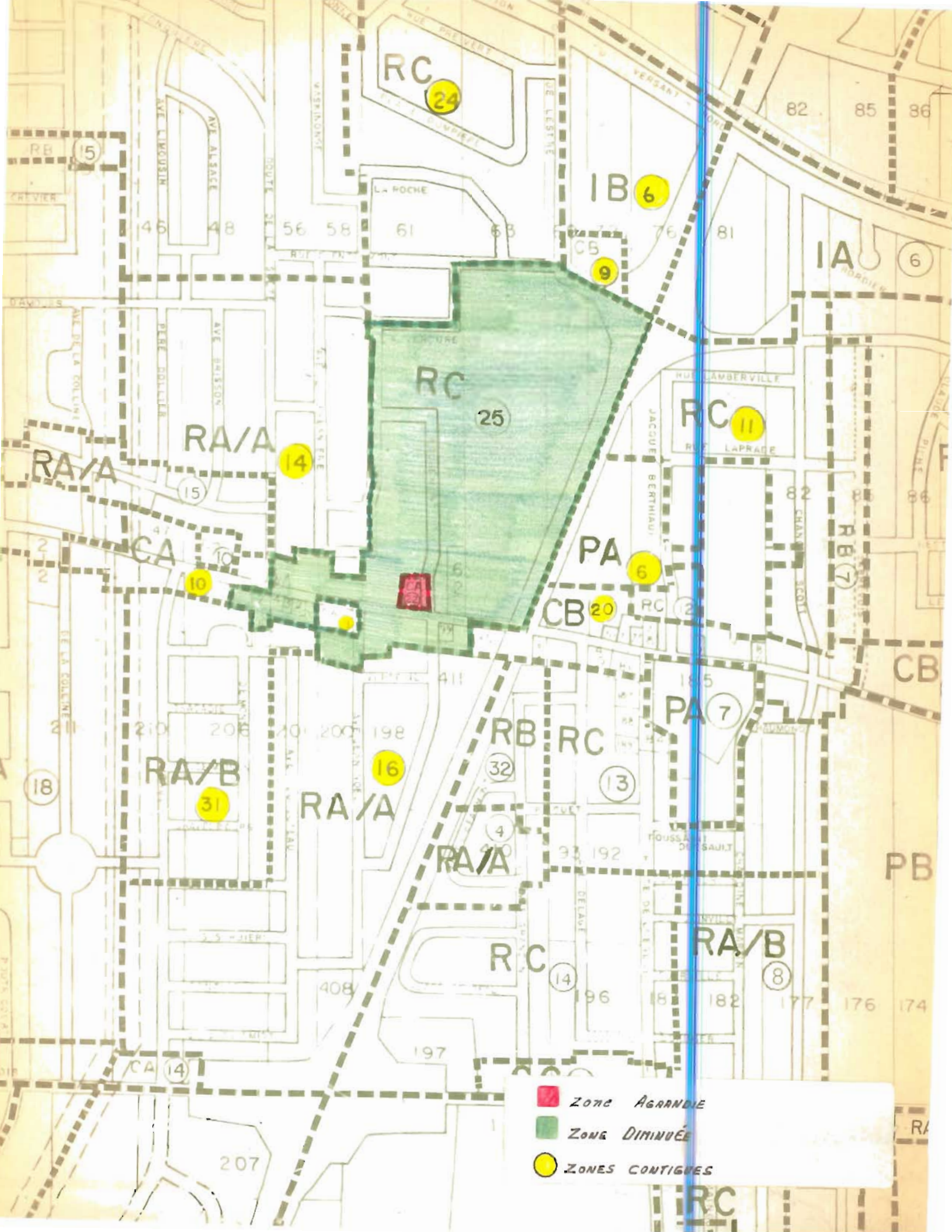
(Signé) Léopold Arcand,
Maire-suppléant.

(Signé) René Damphousse,
Greffier-adjoint

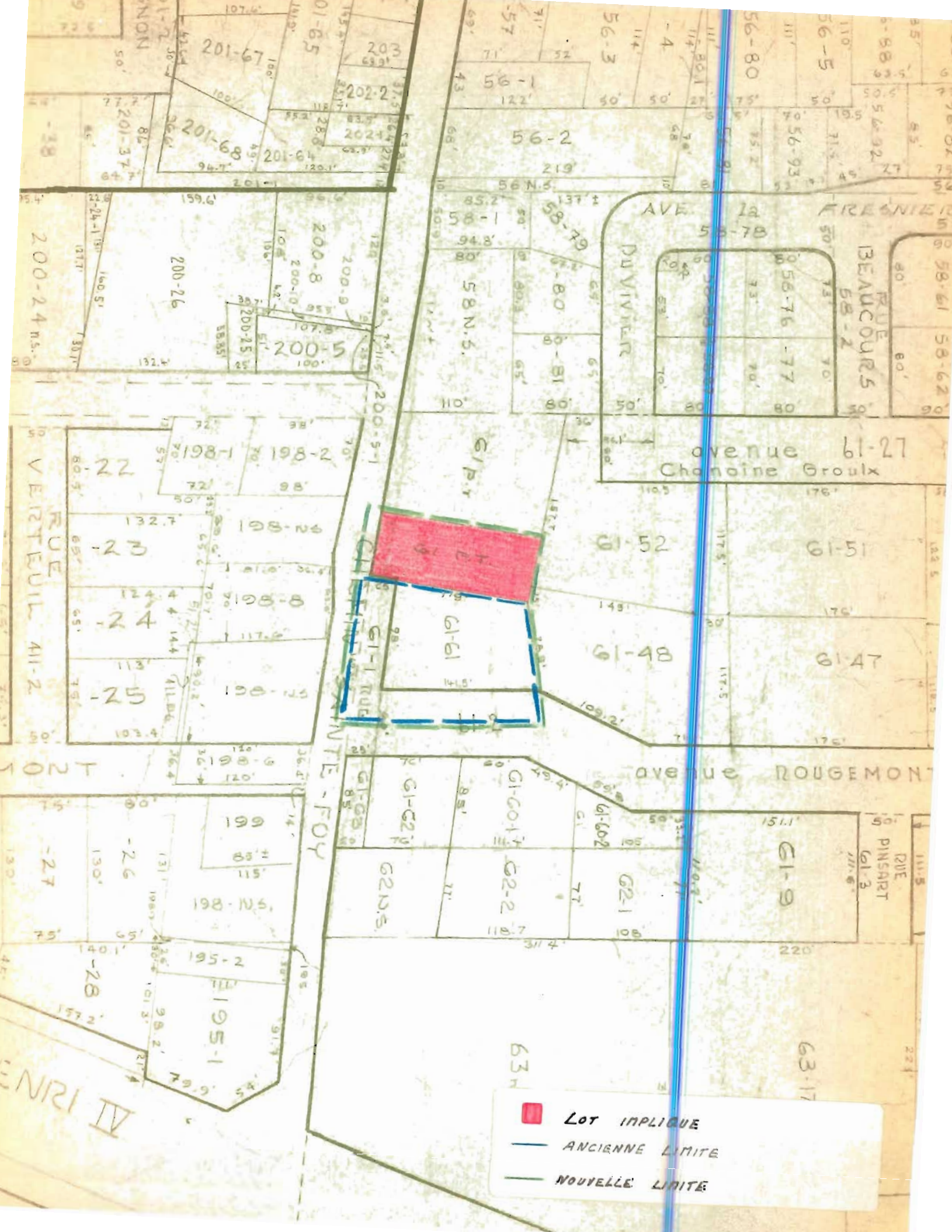
Vraie copie certifiée.

.....greffier-adjoint

René Damphousse.



-  ZONE AGRANDIE
-  ZONE DIMINUÉE
-  ZONES CONTIGUES



LOT IMPLIQUE



ANCIENNE LIMITE



NOUVELLE LIMITE

AVIS DE PROMULGATION

REGLEMENT NO. "1826"

FRANCAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 6 mai 1974, le Conseil a adopté son règlement 1826, amendement le règlement de zonage numéro 1401, à l'article 1.5.3. afin d'agrandir le secteur de zone CA-22 à même une partie du secteur de zone RC-25 (Quartier Notre-Dame, angle Chemin Sainte-Foy et Rougemont). Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 23ième jour du mois de mai 1974. Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance. Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 4ième jour du mois de juin 1974.

Le greffier de la ville,
Noël Perron, avocat.

ANGLAIS

PUBLIC NOTICE is hereby given that at its meeting held on the 6th day of May 1974, the Municipal Council has adopted its by-law 1826; amending article 1.5.3. of the zoning by-law 1401, so as to enlarge zone CA-22 with one part of zone RC-25 (Notre-Dame Ward, Sainte-Foy Road and Rougemont Avenue Junction).

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 23rd day of May 1974.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 4th day of June 1974.

The City Clerk

Noël Perron, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 7 JUIN 1974
ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 12 JUIN 1974 ET AFFICHES A LA PORTE
DE L'HOTEL DE VILLE LE 4 JUIN 1974 CONFORMEMENT A LA LOI.

R. Dampousse

RENE DAMPOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.